



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## média

Question écrite n° 8671

### Texte de la question

Mme Anne-Marie Comparini souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la défense sur le traitement particulièrement non objectif de l'information par les grands canaux médiatiques (presse, radio, télévision), constaté à partir d'un fait récent qui illustre cette tendance. Une manifestation organisée par les associations d'anciens combattants le 16 octobre dernier à l'arc de triomphe, en hommage à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc, ayant mobilisé plus de 20 000 anciens combattants autour du secrétaire d'Etat aux anciens combattants et occasionné la paralysie de la circulation pendant 5 heures autour de la place Charles-de-Gaulle, s'apparente en effet, au vu du traitement accompli par les différents médias, à un non-événement, puisque aucun des organes de presse, de radio ou de télévision n'a daigné, malgré l'ampleur incontestable de cette cérémonie, en faire la mention, un silence absolu ayant régné par rapport à ce sujet. Cette attitude de l'ensemble des médias est inacceptable non seulement parce qu'elle bafoue le devoir de mémoire envers ceux qui sont morts pour la France, mais aussi parce qu'elle ne respecte pas le principe d'objectivité du traitement de l'information, fondement de l'activité dans ce métier. Elle souhaite que le Gouvernement prenne en compte cette doléance et favorise, dans le respect des principes de liberté et d'indépendance des médias concernés, un traitement équitable de l'information par les différents canaux de diffusion. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

### Texte de la réponse

La cérémonie du 16 octobre dernier, commémorant l'inhumation du soldat inconnu de la guerre d'Algérie à Notre-Dame de Lorette, organisée par plusieurs des plus grandes associations du monde combattant, et que le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a eu l'honneur de présider devant la tombe du Soldat inconnu à l'arc de triomphe, a effectivement rassemblé environ 20 000 anciens combattants de la guerre d'Algérie, dont plusieurs milliers de porte-drapeaux. Elle était particulièrement digne et émouvante. Il est exact que les médias n'ont pas fait écho à cette manifestation. Aussi, le secrétaire d'Etat comprend-il l'insatisfaction des associations et des anciens combattants. Pour autant, soucieux de leur indépendance, il ne peut intervenir auprès des rédactions, car cette initiative serait contraire à la liberté de la presse. Cependant, le monde combattant aura néanmoins été sensible à la forte médiatisation de l'inauguration par le Président de la République, le 5 décembre dernier, du Mémorial national de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie. Cette cérémonie nationale a permis de montrer toute l'attention que les plus hautes autorités de l'Etat portent à la juste reconnaissance des anciens combattants de ces conflits. Enfin, il est rappelé qu'en vue de créer les conditions favorables à l'émergence d'un accord sur le choix d'une date qui permettrait d'honorer les morts de cette guerre, le secrétaire d'Etat a demandé à M. Jean Favier, membre de l'Institut, de présider une commission sur cette question. Une première réunion a eu lieu, le 6 novembre dernier. Elle a permis de rassembler tous les principaux représentants du monde combattant. C'est une avancée importante. Le secrétaire d'Etat compte sur les anciens combattants pour parvenir progressivement à un accord, pour que ceux qui ont été unis face à l'adversaire puissent rester rassemblés devant les monuments aux morts.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Anne-Marie Comparini](#)

**Circonscription** : Rhône (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 8671

**Rubrique** : Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé** : défense

**Ministère attributaire** : anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 décembre 2002, page 4886

**Réponse publiée le** : 10 février 2003, page 1018